Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260407-20260413-DE

République Française
Département du MORBIHAN
COMMUNE DE GUILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Référence
20260413

Objet de la délibération
Situation budgétaire et projet de maison de santé multidisciplinaire - retrait demande de subvention DETR 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	13

Date de la convocation
01/04/2026

Date d'affichage
01/04/2026

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 15/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 7 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de GUILLIERS, sous la présidence de M. GICQUEL Jean-Luc, Maire

Présents : M. GICQUEL Jean-Luc, Maire, Mmes : AUQUET Isabelle, BOURHIS Elisabeth, CHANTREL Morgane, GRESNEAU Fabienne, MINAND Charlotte, PIQUET Aurélie, MM : BOCO Loïc, DELALANDE Mickaël, DUVAL Philippe, DUVAL Thierry, PINEL Derhen, PUGIN Yannick, RODRIGUES Miguel

Excusés ayant donné procuration : Mme MASSIEU Jacqueline à M. GICQUEL Jean-Luc.

A été nommé secrétaire : Mme PIQUET Aurélie.

Objet de la délibération : **Situation budgétaire et projet de maison de santé multidisciplinaire - retrait demande de subvention DETR 2026.**

Les chapitres budgétaires du budget primitif 2026, approuvé le 9 mars 2026, sont présentés aux membres du Conseil Municipal.
La lise des opérations inscrites en investissement pour l'année à venir est détaillée, dont le projet de maison de santé multidisciplinaire.

M. le Maire indique :
- qu'il est à noter une baisse des réserves ventilées en crédits de fonctionnement,
- qu'il faudra actualiser par décision budgétaire modificative après travail de la commission finances, certains crédits budgétaires en recettes en lien avec la fiscalité, la DGF ou le FCTVA.
-qu'il faudra ajuster certaines dépenses liées à l'ouverture à venir du nouveau restaurant scolaire, en fonctionnement (augmentation des charges de personnels, fluides, contrats abonnements...) et en investissement (création d'une rampe d'accessibilité pour issue de secours, remplacement batterie de cuisine, achat matériel défense incendie...),
- que des travaux jugés indispensables n'ont pas été inscrits au budget 2026 mais qu'ils nécessiteront une réflexion prochaine au vu de l'urgence de certaines dégradations de bâtiments (vitraux de l'église, toiture Maison Brunard...),
- qu'il faut noter l'absence de programme d'investissement au niveau de la voirie communale.

Afin d'avoir une vision plus complète de la situation financière de la commune, M. le Maire précise :

- qu'un remboursement d'un crédit relais devra être inscrit au BP 2027, à hauteur de 320 000 €. 100 000 € ont déjà été provisionnés pour ce remboursement en investissement et 180 000 € de remboursement de FCTVA sont attendus en 2027,
- que le projet de maison de santé pluridisciplinaire relèvera du principe de livraison à soi-même, permettant de payer les travaux en HT, régler la TVA à la fin de l'opération, permettant ainsi de percevoir du FCTVA en N+2 après la fin de l'opération,
- que des demandes concernant la capacité d'emprunt de la commune ont été formulées auprès du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) du centre des finances

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260407-20260413-DE

publiques, les 09 décembre 2025, 15 décembre 2025 et 03/04/2026. Les retours du CDL n'étant pas favorables à la souscription d'un emprunt supplémentaire au vu de la situation financière de la collectivité,
- qu'il a été confirmé par le CDL que le CCAS ne pouvait pas être porteur de ce projet.

M. le Maire indique par ailleurs, que les services de l'Etat souhaitent savoir si la demande de subvention initiée avant les élections municipales, est maintenue, reportée ou annuler.

Mme AUQUET indique avoir travaillé sur le sujet du plan de financement de ce dossier et présente deux approches possibles. Elle précise que le Conseil Départemental va à nouveau intervenir pour financer des projets communaux dans le cadre de la PST et présente ainsi un reste à charge pour la commune, qui serait bien plus facilement supportable.

M. DUVAL intervient pour appeler à la prudence vis-à-vis de ce dossier dans le contexte financier actuel. Il souligne qu'il s'agit d'un financement sur le long terme et qu'il faut avoir des assurances quant à la durée du retour sur investissement.

Mme PIQUET souligne quant à elle, qu'il faut avoir des précisions sur l'origine de la patientèle qui serait suivie par le cabinet dentaire, l'investissement financier étant supporté au final par les guilliérois.

Les élus s'accordent à dire qu'il est nécessaire de s'assurer d'un partenariat pérenne avec les professionnels de santé avant tout engagement de dépenses. Une rencontre est d'ores et déjà prévue le 08 avril 2026 à ce sujet en mairie.

M. le Maire indique que le projet mérite d'être étudié plus attentivement avec toutes les options possibles avant d'engager financièrement la commune. Il souhaite recueillir l'avis des élus sur l'annulation de la demande de subvention pour cette année. Il rappelle que tous les éléments nécessaires à l'octroi du financement de l'état ne seront pas connus d'ici la fin de l'année (permis de construire, accessibilité...) du fait des procédures de marché à lancer.

Vu les éléments de contexte présentés,
Considérant l'intérêt porté pour ce projet nécessitant toutefois de prendre le temps d'une étude approfondie compte-tenu du contexte financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :
- de confirmer le report de la demande de subvention émise auprès de la DETR,
- de modifier les crédits budgétaires en conséquence après travail de la commission finances,
- de poursuivre le travail engagé avec les professionnels de santé et prendre le temps de mener une réflexion plus aboutie sur ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/04/2026
Le Maire
Jean-Luc GICQUEL

MAIRIE DE GUILLIERS
56 (Morbihan)